

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Herménégilde

M

S

no de résolution
ou annotation

Province de Québec

Municipalité de Saint-Herménégilde

Procès-verbal de la session régulière du conseil municipal de Saint-Herménégilde, tenue au Centre communautaire, au 776, rue Principale, le 2 décembre 2019, à 19h00, présidé par monsieur le Maire, Gérard Duteau, à laquelle assistaient les conseillers :

M. Réal Crête

M. Sébastien Desagnés

Mme Sylvie Fauteux

M. Steve Lanciaux

M. Robin Cotnoir

Mme Jeanne Dubois

Et le secrétaire-trésorier Marc-Antoine Lefebvre.

2019-12-02-01: MODIFICATION A L'ORDRE DU JOUR

Aucune modification.

2019-12-02-02: ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur le conseiller Réal Crête et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour suggéré par le secrétaire-trésorier en incluant les modifications.

1. Moment de recueillement
2. Modification de l'ordre du jour
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Période de questions
5. Adoption des minutes du 4 novembre 2019
6. Lecture et approbation des comptes
 - Liste des comptes fournisseurs
 - Rémunérations, prélèvements et autres
7. Rapport du maire
8. Rapport du directeur général
- Pause
9. Résolution
 - Avis de motion
 - Projet de règlement 296 décrétant la rémunération des membres du conseil de Saint-Herménégilde
 - Avis de motion
 - Projet de règlement 297 pour taxation et tarification municipales 2020
 - Appel d'offres – Rénovation du centre communautaire
 - Affectation pour fonds incendie
 - Affectation pour accès à la propriété
 - Affectation pour fosses septiques
 - Code libre – Banque d'heures 2020
 - Comité de suivi du plan d'action – Politique familiale et des aînés
 - Entretien ménager 2020
 - Entretien paysager 2020
 - Entretien de la pelouse et des haies de cèdre 2020-2022
 - Construction d'une surface multifonctionnelle – Financement
 - Fermeture de l'ancien chemin Bourdeau
 - Demande d'aide financière – Équijustice
 - Demande d'aide financière – Opération Nez Rouge
 - Commandite Messe de Noël
 - Demande de création d'un nouveau fonds pour financer la réfection du réseau routier local
10. Loisirs
11. Trois Villages
12. Famille et culture
13. Journal
14. Usine d'épuration

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Herménégilde

M

S

no de résolution
ou annotation

15. Aqueduc
16. États financiers mensuels
17. Dépôt du rapport de correspondance
18. Régie incendie
19. Régie des déchets solides
20. Divers
 - Assemblée extraordinaire sur le budget
 - Prochaine assemblée ordinaire
21. Période de questions
22. Autres sujets
23. Levée de l'assemblée

Adopté.

2019-12-02-03: PERIODE DE QUESTIONS

Un citoyen demande pourquoi la demande financière pour le déneigement du petit pont au lac Lippé a été refusée. Le conseil répond qu'il ne voulait pas créer un précédent concernant l'ouverture des sentiers en hiver.

2019-12-02-04: ADOPTION DES MINUTES DE LA SESSION ORDINAIRE DU 4 NOVEMBRE 2019

Il est proposé par madame la conseillère Sylvie Fauteux et résolu à l'unanimité que les minutes de la session ordinaire du 4 novembre 2019 soient adoptées telles que rédigées.

Adopté.

2019-12-02-05: LECTURE ET APPROBATION DES COMPTES

Il est proposé par monsieur le conseiller Steve Lanciaux et résolu à l'unanimité que les comptes à payer présentés par le secrétaire-trésorier dont un certificat de disponibilité a été émis pour que les dépenses encourues soient payées. Chèques 7345 à 7385 inclusivement.

Les membres du conseil reçoivent le rapport des comptes à payer (71 833.15\$), la liste des prélèvements (novembre 2019) et le rapport de salaires versés (novembre 2019) en date du 30 novembre 2019.

Certains postes enregistrent des dépassements par rapport au budget qui seront financés à même le surplus général du présent exercice tel que décrit dans les rapports financiers remis à tous les conseillers.

Adopté.

2019-12-02-06: RAPPORT DU MAIRE

Les discussions sont toujours en cours entourant l'entente avec la Ressourcerie des Frontières. Un état de situation sur les écocentres occasionnels est également effectué.

2019-12-02-07: RAPPORT DU DIRECTEUR GENERAL

Le directeur général fait état de ses activités mensuelles et des sujets discutés lors de la dernière rencontre des directeurs généraux de la MRC.

2019-12-02-08: AVIS DE MOTION

Monsieur le conseiller Steve Lanciaux donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, un règlement sera présenté pour adoption dont l'objet est la rémunération des membres du conseil de Saint-Herménégilde pour 2020.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Herménégilde

M

S

no de résolution
ou annotation

Le secrétaire-trésorier fait un résumé du projet de règlement.

Le règlement est déposé par monsieur le conseiller Steve Lanciaux et une copie du projet de ce règlement est remise aux membres du conseil conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec. Des copies sont également disponibles pour consultation auprès du secrétaire-trésorier et le seront jusqu'à l'adoption dudit règlement.

Adopté.

2019-12-02-09: PROJET DE REGLEMENT 296 DECRETANT LA REMUNERATION DES MEMBRES DU CONSEIL DE SAINT-HERMENEGILDE

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Herménégilde juge opportun de fixer la rémunération du maire et des conseillers ;

ATTENDU QUE la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., T-11.001) exige que le projet de règlement soit présenté lors d'une séance du conseil par le membre qui donne l'avis de motion ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à une session régulière du conseil tenue le 2 décembre 2019 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE LANCIAUX ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DE DÉCRÉTER QUE LE PROJET DE RÈGLEMENT SUIVANT SOIT ADOPTÉ :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 DÉFINITIONS

Pour les fins du présent règlement, les expressions suivantes signifient :

2.1 RÉMUNÉRATION DE BASE : Signifie le montant offert au maire et aux conseillers en guise de salaire pour les services rendus à la municipalité.

2.2 RÉMUNÉRATION ADDITIONNELLE : Signifie un montant salarial supplémentaire offert au conseiller qui remplace le maire tel qu'il est défini dans le présent règlement et signifie un montant salarial offert au maire et conseiller qui détient un poste particulier.

ARTICLE 3 RÉMUNÉRATION

La rémunération annuelle de base pour le maire est fixée à 6 684,12 \$ et la rémunération annuelle de base pour les conseillers est fixée à 2 227,68 \$.

ARTICLE 4 RÉMUNÉRATION DU MAIRE SUPPLÉANT

Le maire suppléant recevra la rémunération allouée au maire lorsqu'il occupe ce poste pendant plus de trente (30) jours.

ARTICLE 5 RÉMUNÉRATION À LA PRÉSENCE

Le maire et tout conseiller recevra une rémunération additionnelle pour chaque réunion de travail du conseil d'un montant de 63,80 \$.

ARTICLE 6 RÉMUNÉRATION ADDITIONNELLE

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Herménégilde

M

S

no de résolution
ou annotation

Le maire et tout conseiller qui siège sur un des comités de la liste ci-dessous reçoit une rémunération additionnelle à raison de 31,90 \$ par réunion d'une durée maximale de quatre (4) heures. Toute tranche ou portion de tranche additionnelle recevra une rémunération additionnelle du même montant.

Comités visés

Membre du comité des ressources humaines ;
Membre du comité des loisirs de St-Herménégilde ;
Membre du comité Conseil Sport Loisirs ;
Membre du comité consultatif d'urbanisme ;
Membre du comité du plan de sécurité civile ;
Membre du comité famille ;
Membre du comité culturel ;
Membre du comité Tactic ;
Membre du comité Forêt Hereford ;
Membre du comité des Trois Villages ;
Membre du comité du Journal « Le Mégilien ».
Membre du comité consultatif agricole de la MRC
Membre du comité Acti-Bus
Membre du comité Hygiène du milieu
Membre du comité Ressourcerie
Membre du comité Aménagement du Centre communautaire
Membre du comité Sentier pédestre
Membre du comité de l'eau de la MRC
Membre de la Régie de gestion des déchets de la Région de Coaticook

Le conseil pourra, au besoin, modifier cette liste par voie de résolution à cet effet.

ARTICLE 7 COMPENSATIONS POUR PERTE DE REVENUS EN SITUATION D'ÉTAT D'URGENCE

Le maire et tout conseiller qui occupe un poste particulier au niveau du plan de sécurité civile recevra une rémunération additionnelle à raison de :

- 10,00\$ par heure pour toutes les heures travaillées dans le cadre des fonctions reliées à la situation. L'état d'urgence devra être déclaré officiellement par la municipalité ou le gouvernement.

ARTICLE 8 ALLOCATION DE DÉPENSES

Tout membre du conseil reçoit en plus de la rémunération fixée en vertu des articles précédents, une allocation de dépenses d'un montant égal à la moitié du montant de la rémunération fixée par le présent règlement.

ARTICLE 9 INDEXATION

Les rémunérations sont indexées à la hausse, le cas échéant, pour chaque exercice financier à compter de celui qui commence après l'entrée en vigueur du présent règlement.

L'indexation consiste dans l'augmentation, pour chaque exercice, du montant applicable pour l'exercice précédent d'un pourcentage équivalent à la moyenne de l'indice mensuel des prix à la consommation (IPC) global de la Banque du Canada du mois de septembre à août de l'année précédente. Le pourcentage minimum est fixé à 2%.

ARTICLE 10 PAIEMENT

La rémunération fixée aux articles précédents ainsi que l'allocation de dépenses sont payées

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Saint-Herménégilde**

M

S

no de résolution
ou annotation

deux fois par année, soit en juin et en décembre.

Le conseil pourra, au besoin, modifier ce mode de paiement par voie de résolution à cet effet.

ARTICLE 11

Le présent règlement rétroagit au 1er janvier 2020.

ARTICLE 12

Le présent règlement remplace et abroge le règlement numéro 285, Règlement décrétant la rémunération des membres du conseil municipal de Saint-Herménégilde.

ARTICLE 13

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté.

2019-12-02-10: AVIS DE MOTION

Monsieur le conseiller Réal Crête donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, un règlement sera présenté pour adoption dont l'objet est la fixation de la taxation et des tarifications pour l'année 2020.

Le secrétaire-trésorier fait un résumé du projet de règlement. Aucun coût n'est relié à ce règlement.

Le règlement est déposé par monsieur le conseiller Réal Crête et une copie du projet de ce règlement est remise aux membres du conseil conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec. Des copies sont également disponibles pour consultation auprès du secrétaire-trésorier et le seront jusqu'à l'adoption dudit règlement.

Adopté.

**2019-12-02-11: PROJET DE REGLEMENT 297 POUR TAXATION ET TARIFICATION
MUNICIPALES 2020**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Herménégilde a adopté un budget municipal pour l'année financière 2020, qui prévoit des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent ;

ATTENDU QUE l'adoption d'un tel budget nécessite des modifications dans la tarification des compensations et du taux de la taxe foncière pour l'année fiscale 2020 ;

ATTENDU QUE selon l'article 988 du Code municipal toutes taxes doivent être imposées par règlement ;

ATTENDU QUE selon l'article 244.1 de la Loi sur la fiscalité municipale, une municipalité locale peut, par règlement, imposer un tarif pour financer les services qu'elle offre ;

ATTENDU QUE selon l'article 252 de la Loi sur la fiscalité municipale, une municipalité locale peut réglementer le nombre de versements, la date des versements ainsi que les modalités d'application de l'intérêt sur les versements échus de la taxe foncière et des tarifs ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné lors de la session régulière du 2 décembre 2019 ;

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Herménégilde

M

S

no de résolution
ou annotation

ATTENDU QUE la municipalité doit tenir compte de l'augmentation des tarifs des licences de la SPA pour l'année 2020 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RÉAL CRÊTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DE DÉCRÉTER QUE LE PROJET DE RÈGLEMENT SUIVANT SOIT ADOPTÉ :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

Les taux de taxes et les tarifs de compensation énumérés ci-après sont imposés et seront prélevés pour l'année fiscale 2020.

ARTICLE 3 Taxe générale

Le taux de la taxe foncière générale est fixé à soixante et douze cents du cent dollars (\$0.72/\$100) de l'évaluation imposable pour l'année 2020 conformément au rôle d'évaluation en vigueur.

ARTICLE 4 Matières résiduelles

Le tarif pour l'enlèvement, le transport et la disposition des ordures, du recyclage et des matières compostables est fixé comme suit:

- 150.00 \$ par logement
- 80.00 \$ par chalet, roulotte
- 25.00 \$ par camp sélectionné, autre immeuble sélectionné
- 155.00 \$ par commerce et industrie
- 155.00 \$ par ferme

Le tarif pour ce service doit, dans tous les cas, être payé par le propriétaire. Les camps et autres immeubles sélectionnés sont réputés faire partie du service de collecte des ordures, mais ne sont pas réputés comme faisant partie du service de recyclage et de matières compostables à moins de demande spécifique du propriétaire.

ARTICLE 5 Service Eau potable

Le tarif pour l'aqueduc est fixé comme suit :

- 350.00 \$ par logement ou chalet desservi
- 175.00 \$ par commerce ou usine desservi

Le tarif pour ce service doit, dans tous les cas, être payé par le propriétaire.

ARTICLE 6 Service eaux usées

Le tarif pour l'égout est fixé comme suit :

- 700.00 \$ par logement desservi
- 700.00 \$ par chalet desservi

Le tarif pour ce service doit, dans tous les cas, être payé par le propriétaire.

ARTICLE 7 Emprunt eaux usées

Le tarif de remboursement d'emprunt pour le réseau d'égouts est fixé à 401.10 \$ par unité, selon les modalités des règlements no 123, no 235 et no 284 dûment en vigueur.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Herménégilde

M

S

no de résolution
ou annotation

ARTICLE 8 Emprunt Eau potable

Le tarif de remboursement d'emprunt pour le réseau d'eau potable est fixé à 201.80 \$ par unité, selon les modalités du règlement no 202 dûment en vigueur.

ARTICLE 09 Vidange Fosse septique

Il est imposé et il sera prélevé pour l'année 2020, à l'égard de tous les immeubles non raccordés au réseau d'égout municipal et ayant son ou ses propres systèmes de traitement des eaux usées, une tarification suffisante pour couvrir les frais du service de vidange, de transport, de compostage et d'administration du service de vidange des fosses septiques instauré par le Règlement 2-316 (2015) adopté par la MRC de Coaticook. Le taux est appliqué sur le nombre de système de traitement des eaux usées par immeuble selon ce qui suit :

- 88.22 \$ par système - Résidences permanentes (vidange aux 2 ans)
- 44.11 \$ par système - Résidences saisonnières (vidange aux 4 ans)
- 88.22 \$ par système - Commerce (vidange aux 2 ans)
- 108.91 \$ par système scellé - Résidences permanentes ou saisonnières ou commerce (vidanges aux 2 ans)
- 44.11 \$ par système – Résidences avec fosses pour eaux grises domestiques (vidange aux 4 ans)

En plus du tarif ci-haut mentionné, un tarif supplémentaire de 95 \$ par vidange est imposé et exigé de chaque propriétaire d'un immeuble qui demande une vidange complète du système d'évacuation.

En plus des tarifs imposés et exigés en vertu du présent article, un tarif supplémentaire est aussi imposé et exigé pour chaque vidange d'un système d'évacuation des eaux usées d'une contenance supérieure à 5 m³ (1 100 gallons). Le montant de ce tarif supplémentaire est de 59 \$ par/m³ (220 gallons) vidangé en excédent des premiers 5 m³ (1 100 gallons) pour une vidange sélective et de 83 \$ par/m³ (220 gallons) vidangé en excédent des premiers 5 m³ (1 100 gallons) pour une vidange complète.

Également, des frais additionnels de 95 \$ seront imposés et exigés pour les déplacements inutiles.

Les tarifs imposés en vertu du présent article sont payables par le propriétaire de l'immeuble.

En plus des tarifs édictés au présent article, tout autre montant ou frais additionnel, lorsque applicables, pourront être imposés et exigés par la municipalité ou facturés directement aux citoyens par la MRC de Coaticook.

ARTICLE 10

Le tarif relatif au service d'accès aux équipements de Loisirs de la Ville de Coaticook tel que stipulé dans l'entente Loisirs et Culture est fixé à 10.05 \$ par logement, chalet, roulotte, camp sélectionné, autre immeuble sélectionné, industrie.

ARTICLE 11

Le tarif pour l'obtention d'un bac roulant est fixé à:

- 110.00 \$/ bac d'ordure (noir) ou de recyclage (bleu)
- 110.00 \$/ bac de compost (brun) à partir du 3^e bac pour le même immeuble

ARTICLE 12

Tout immeuble situé sur le territoire de la municipalité et qui est visé à l'un des paragraphes

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Herménégilde

M

S

no de résolution
ou annotation

4, 5, 10, 11 et 19 de l'article 204 de la *Loi sur la fiscalité municipale* et qui fait l'objet de la reconnaissance prévue à l'article 243.3 de cette loi est assujetti au paiement d'une compensation pour services municipaux.

Cette compensation est fixée à 0,60 \$ par 100 \$ d'évaluation.

ARTICLE 13

La compensation établie à l'article 14 du présent règlement s'applique également à l'égard d'un terrain visé au paragraphe 12 de l'article 204 de la *Loi sur la fiscalité municipale*.

ARTICLE 14

Le conseil décrète que des frais de 10.00\$ par unité d'évaluation, sont dorénavant imposés à toute personne, organisme ou autre organisation qui demande l'émission d'un document établissant l'état des taxes dues ou un état de la valeur foncière.

ARTICLE 15

Le conseil décrète que lorsque des employés municipaux sont appelés à effectuer des travaux sur des propriétés autres que municipales, les frais payables par le requérant seront basés sur les coûts réels en termes de ressources humaines et/ou matérielles tels qu'établis par le service de la trésorerie en collaboration avec les officiers impliqués, auxquels coûts seront ajoutés des frais d'administration de 10%.

Ces coûts et frais seront payables 30 jours après l'expédition d'une facturation en conséquence laquelle indiquera les sommes dues. Ces sommes seront assujetties aux dispositions de l'article 21 concernant les intérêts applicables.

ARTICLE 16

Puisque les bornes d'affichage des numéros civiques de couleur rouge sont la propriété de la Municipalité, il est interdit à quiconque de les déplacer ou d'en modifier la localisation sans l'autorisation expresse de la Municipalité.

Le conseil décrète que lorsque le no civique rouge sur une propriété est endommagé, retiré ou modifié, les frais de remplacement payables par le propriétaire seront basés sur les coûts réels en termes de ressources humaines et/ou matérielles tels qu'établis par le service de la trésorerie en collaboration avec les officiers impliqués, auxquels coûts seront ajoutés des frais d'administration de 10%.

Ces coûts et frais seront payables 30 jours après l'expédition d'une facturation en conséquence laquelle indiquera les sommes dues. Ces sommes seront assujetties aux dispositions de l'article 23 concernant les intérêts applicables.

ARTICLE 17

Pour les fins de l'application du règlement sur les animaux de la municipalité de Saint-Herménégilde, le tarif pour l'obtention une licence pour chien est fixé comme suit:

- 40.00\$ pour un chien stérilisé
- 50.00\$ pour un chien non stérilisé.

ARTICLE 18

La taxe foncière et toutes les autres taxes et compensations imposées ou exigées en vertu du présent règlement peuvent être payées en quatre (4) versements égaux, le premier versement étant dû trente (30) jours après l'envoi du compte de taxes, le deuxième versement devant être

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Saint-Herménégilde**

M

S

no de résolution
ou annotation

payé avant le 60e jour qui suit le dernier jour où peut être fait le premier versement, le troisième versement doit être fait le ou avant le 60e jour qui suit le dernier jour où peut être fait le deuxième versement et le quatrième versement doit être fait le ou avant le 60e jour qui suit le dernier jour où peut être fait le troisième versement.

Pour bénéficier de ce droit de payer en plusieurs versements, le débiteur doit recevoir un compte de taxe excédant 300.00 \$ pour chacune de ses unités d'évaluation.

ARTICLE 19

Le droit de payer les taxes et compensations en quatre (4) versements s'applique également aux suppléments de taxes municipales ainsi que toutes taxes exigibles suite à une modification du rôle d'évaluation, pourvu que le montant payable excède 300.00 \$ pour chacune des unités d'évaluation du débiteur. Les délais de paiement sont ceux prévus au premier alinéa de l'article 20.

ARTICLE 20

Le taux d'intérêt sur toutes les taxes en souffrance est fixé à 12 % par année et est calculé sur tout versement impayé des taxes foncières et de toutes autres taxes ou compensation après l'expiration du délai applicable en vertu de l'article 20 ou 21.

ARTICLE 21

Le Conseil autorise le Trésorier à préparer le rôle de perception nécessaire.

ARTICLE 22

Le présent règlement entre en vigueur selon la Loi.

Adopté.

2019-12-02-12: APPEL D'OFFRES – RENOVATION DU CENTRE COMMUNAUTAIRE

Il est proposé par monsieur le conseiller Steve Lanciaux et résolu à l'unanimité ;

QUE la municipalité de Saint-Herménégilde donne mandat au directeur général de procéder à un appel d'offres public pour la rénovation de centre communautaire tel que décrit dans les documents de décembre 2019 ;

QUE les soumissions seront reçues au bureau municipal jusqu'à 11h00 le 20 décembre 2019 pour être ouvertes publiquement à 11h05 ;

QUE la municipalité ne s'engage à accepter ni la plus basse, ni aucune des soumissions qui auront été reçues, ni à encourir aucune obligation, ni aucun frais d'aucune sorte envers le soumissionnaire. Il se réserve le droit d'accorder le contrat en totalité ou en partie s'il le juge à propos.

Adopté.

2019-12-02-13: AFFECTATION POUR FONDS INCENDIE

Il est proposé par monsieur le conseiller Robin Cotnoir et résolu à l'unanimité;

D'affecter 5 000 \$ du surplus libre au 31 décembre 2019 pour le secteur incendie.

Adopté.

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Saint-Herménégilde**

M

S

no de résolution
ou annotation

2019-12-02-14: AFFECTATION POUR ACCES A LA PROPRIETE

Il est proposé par madame la conseillère Sylvie Fauteux et résolu à l'unanimité ;

D'affecter 5 000 \$ du surplus libre au 31 décembre 2019 pour le secteur Programme d'accès à la propriété.

De transférer 4 000 \$ du fonds réservé d'accès à la propriété au surplus libre au 31 décembre 2019 afin de compenser les montants versés dans le cadre de ce programme.

Adopté.

2019-12-02-15: AFFECTATION POUR FOSSES SEPTIQUES

Il est proposé par monsieur le conseiller Steve Lanciaux et résolu à l'unanimité :

D'affecter 33 730\$ du surplus libre au 31 décembre 2019 pour la réserve des fosses septiques ;

DE transférer 52 145\$ du fonds réservé pour les fosses septiques au surplus libre au 31 décembre 2019 afin de compenser les factures payées pour ce domaine.

Adopté.

2019-12-02-16: CODE LIBRE – BANQUE D'HEURES 2020

ATTENDU QU'il est parfois nécessaire de mettre à jour le système à l'aqueduc, ainsi que d'améliorer le système du réseau d'eaux usées au niveau de la programmation, du développement, du support et du maintien logiciel;

ATTENDU QU'un support technique au niveau du Bilan de stratégie d'économie d'eau potable est nécessaire à chaque année ;

ATTENDU la soumission de Rémi Groleau, de Code libre – Société de services en logiciels libres, pour une banque d'heures de 30 h pour l'année 2020 au montant de 2 550 \$ plus les taxes applicables ;

ATTENDU QUE la municipalité n'a pas l'obligation d'utiliser la totalité de la banque d'heures ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Réal Crête et résolu à l'unanimité ;

QUE la municipalité accepte la soumission de Code libre – Société de services en logiciels libres, pour une banque d'heures de 30 h pour l'année 2020 au montant de 2 550 \$ plus les taxes applicables.

Adopté.

2019-12-02-17: COMITE DE SUIVI DU PLAN D'ACTION – POLITIQUE FAMILIALE ET DES AINES

ATTENDU que l'Adoption d'une Politique familiale et des aînés nécessite la création d'une structure de suivi ;

ATTENDU que la mise en place d'un comité de suivi est fondamentale au cheminement de la Politique familiale et des aînés ;

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Herménégilde

M

S

no de résolution
ou annotation

ATTENDU que la Politique familiale et des aînés est une manière de penser et d'agir qui concerne l'ensemble des champs d'intervention de la municipalité ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Steve Lanciaux et résolu à l'unanimité que la municipalité de Saint-Herménégilde désigne le Comité Famille et Aînés comme comité de suivi du plan d'action 2020-2024 de la Politique familiale et des aînés, sous la responsabilité de l'élu responsable des questions famille et aînés.

Le comité aura pour mandat d'assurer le suivi et l'évaluation du plan d'action 2020-2024. Pour ce faire, il :

- Élaborera un bilan annuel des réalisations et actualisera le plan d'action ;
- Verra à la mise en place d'un cadre de mise en œuvre et de suivi du plan d'action
- Assurera le lien entre les instances municipales, les institutions et les organismes communautaires sur la Politique familiale et des aînés ;
- Sensibilisera les décideurs à l'importance des familles et des aînés dans tout le processus de décisions, et ce, quel que soit le champ d'intervention (politique, économique, social, culturel).

Les membres de ce comité sont les suivants :

- Marilyn Clowery, citoyenne
- Sylvie Fauteux, conseillère municipale
- Steve Lanciaux, RQFA, président du comité
- Marc-Antoine Lefebvre, secrétaire-trésorier
- Sandy Madore, citoyenne
- Carol-Ann Marchand, citoyenne
- Claude Marchand, citoyen

QUE le conseil désigne Monsieur Steve Lanciaux à titre d'élu responsable des questions famille et aînés.

Adopté.

2019-12-02-18: ENTRETIEN MENAGER 2020

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une soumission pour l'entretien ménager 2020 ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robin Cotnoir et résolu à l'unanimité que la municipalité de Saint-Herménégilde accorde le contrat d'entretien ménager du 1er mars 2020 au 28 février 2021 à Entretien Christian Plante au montant de 8 945 \$ annuellement plus les taxes applicables.

Adopté.

2019-12-02-19: ENTRETIEN PAYSAGER 2020

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une soumission pour l'entretien paysager 2020 ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Steve Lanciaux et résolu à l'unanimité que la municipalité de Saint-Herménégilde accorde le contrat à Aménagement EDJ pour l'entretien

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Saint-Herménégilde**

M

S

no de résolution
ou annotation

paysager 2020 au montant de 3 400 \$.

Adopté.

2019-12-02-20: ENTRETIEN DE LA PELOUSE ET DES HAIES DE CEDRE 2020-2022

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une soumission pour l'entretien et la tonte de pelouses et des haies de cèdre pour les saisons 2020-2022 ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robin Cotnoir et résolu à l'unanimité que la municipalité de Saint-Herménégilde accorde le contrat à Travaux extérieurs Tommy Péloquin pour l'entretien et la tonte des pelouses et des haies de cèdre 2020-2022 au montant de 29 029\$ avant taxes avec les montants annuels décrits comme suit :

Année	Montant avant taxes
2020	9 486 \$
2021	9 675 \$
2022	9 868 \$

Adopté.

2019-12-02-21: CONSTRUCTION D'UNE SURFACE MULTIFONCTIONNELLE - FINANCEMENT

ATTENDU la résolution 2019-08-05-10 donnant le contrat pour la construction d'une nouvelle surface multifonctionnelle au montant de 210 404,25\$ taxes incluses ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Réal Crête et résolu à l'unanimité que ce contrat soit financé pour un montant de 45 000\$ par le Fonds de roulement sur une période de 5 ans à partir de l'année 2020.

Adopté.

2019-12-02-22: FERMETURE DE L'ANCIEN CHEMIN BOURDEAU

ATTENDU QU'en vertu des articles 4 (par.8) et 66 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.Q. 2005, c.6), en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2006, la municipalité peut procéder à la fermeture d'un chemin par résolution ;

ATTENDU QUE le conseil juge appropriée la fermeture de l'ancien chemin Bourdeau, représenté par le lot 5 793 627 du cadastre du Québec ;

ATTENDU QUE cette partie de chemin n'a jamais été utilisée à des fins publiques ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robin Cotnoir et résolu :

QUE la municipalité soit favorable à la fermeture de l'ancien chemin Bourdeau dans l'objectif qu'il n'est pas utilisé pour desservir d'immeubles construits et que le chemin n'a jamais été utilisé à des fins publiques.

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Saint-Herménégilde**

M

S

no de résolution
ou annotation

QUE la municipalité se réserve le droit de pouvoir réattribuer le caractère de chemin public au lot 5 793 627 du cadastre du Québec si elle le juge nécessaire.

Madame la conseillère Jeanne Dubois demande le vote.

Pour : Réal Crête, Sébastien Desgagnés, Sylvie Fauteux, Steve Lanciaux, Robin Cotnoir

Contre : Jeanne Dubois

Adopté à majorité.

2019-12-02-23: DEMANDE D'AIDE FINANCIERE – ÉQUILIBRE

Point reporté.

2019-12-02-24: DEMANDE D'AIDE FINANCIERE – OPERATION NEZ ROUGE

Il est proposé par monsieur le conseiller Réal Crête et résolu à l'unanimité d'accorder une aide financière de 75\$ à Opération Nez rouge Coaticook.

Adopté.

2019-12-02-25: COMMANDITE MESSE DE NOEL

Il est proposé par monsieur le conseiller Réal Crête et résolu à l'unanimité que la municipalité de Saint-Herménégilde assume les frais de publicité pour l'annonce, dans le journal Le Progrès, de la Messe de Noël de la Paroisse de Saint-Herménégilde au coût de 139\$ plus les taxes applicables.

Adopté.

2019-12-02-26: DEMANDE DE CREATION D'UN NOUVEAU FONDS POUR FINANCER LA REFECTION DU RESEAU ROUTIER LOCAL

CONSIDÉRANT que de nombreuses routes en milieux ruraux sont en piètre état ;

CONSIDÉRANT que des municipalités en milieux ruraux ne peuvent assumer adéquatement les frais de réfection et de maintien de ces routes ;

CONSIDÉRANT que le Programme de voirie locale actuellement en vigueur ne permet pas aux municipalités rurales d'y participer en raison, notamment, de la compétition avec les besoins de plusieurs grandes villes et le manque de ressources liées à la recherche de subventions ;

CONSIDÉRANT que la MRC du Haut-Saint-François et cinq municipalités longeant la route 257, soit La Patrie, Hampden, Scotstown, Lingwick et Weedon, ont signé une entente confiant à la MRC la réfection et l'entretien de cette route ;

CONSIDÉRANT que la MRC du Haut-Saint-François et ces cinq municipalités initient un mouvement afin de demander au ministre des Finances, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'au ministre des Transports la constitution d'un nouveau fonds bien garni financièrement tout en considérant les éléments suivants :

- a) La capacité de payer des municipalités

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Herménégilde

M

S

no de résolution
ou annotation

- b) L'accès difficile aux programmes existants
- c) Les défis de développement de milieux ruraux avec facteurs défavorables
- d) La pérennité des infrastructures

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Robin Cotnoir et résolu à l'unanimité :

QUE la municipalité de Saint-Herménégilde appuie la résolution de la MRC du Haut-Saint-François et des cinq municipalités longeant la route 257, soit La Patrie, Hampden, Scotstown, Lingwick et Weedon ;

QUE la municipalité de Saint-Herménégilde participe activement à la demande pour la constitution d'un nouveau fonds bien garni financièrement pour financer la réfection et le maintien de routes en milieux ruraux et en piètre état, tout en considérant les éléments suivants :

- a) La capacité de payer des municipalités
- b) L'accès difficile aux programmes existants
- c) Les défis de développement de milieux ruraux avec facteurs défavorables
- d) La pérennité des infrastructures

QUE cette demande soit adressée à M. Éric Girard, ministre des Finances et député de Groulx, à Mme Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et députée de Chicoutimi, à M. François Bonnardel, ministre des Transports et député de Granby, avec copie à Mme Geneviève Hébert, députée de Saint-François, afin de susciter l'engagement de ces instances et rassembler les budgets nécessaires ;

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier soit autorisé à signer les documents requis à cette fin.

Adopté.

2019-12-02-27: LOISIRS

L'activité de Noël aura lieu le 15 décembre prochain. Le comité de loisirs prépare actuellement une activité hivernale pour le 1^{er} février.

2019-12-02-28: TROIS VILLAGES

Aucune nouvelle information.

2019-12-02-29: FAMILLE ET CULTURE

La nouvelle politique familiale et des aînés de la municipalité sera dévoilée le 5 décembre.

2019-12-02-30: JOURNAL

La prochaine parution aura lieu en janvier.

2019-12-02-31: USINE D'EPURATION

Le pH-mètre de la station d'épuration des eaux est à remplacer.

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Saint-Herménégilde**

M

S

no de résolution
ou annotation

2019-12-02-32: AQUEDUC

Aucune nouvelle information.

2019-12-02-33: ÉTATS FINANCIERS MENSUELS

Le secrétaire-trésorier, monsieur Marc-Antoine Lefebvre, dépose les états financiers mensuels au 30 novembre 2019.

2019-12-02-34: RAPPORT DE CORRESPONDANCE

Le secrétaire-trésorier, monsieur Marc-Antoine Lefebvre, dépose le rapport de correspondance du 5 novembre 2019 au 2 décembre 2019.

2019-12-02-35: REGIE INTERMUNICIPALE DE PROTECTION INCENDIE DE LA REGION DE COATICOOK

La Régie intermunicipale de protection incendie de la région de Coaticook débute son appel d'offres pour le financement d'un nouveau camion d'incendie.

2019-12-02-36: REGIE DE GESTION DES DECHETS SOLIDES DE LA REGION DE COATICOOK

Aucune nouvelle information.

2019-12-02-37: DIVERS

Assemblée du budget : Lundi le 16 décembre 2019, 19h00

Prochaine assemblée : Lundi le 6 janvier 2020, 19h00

2019-12-02-38: PERIODE DE QUESTIONS

Un citoyen se demande pourquoi le conseil compte mettre seulement 25 000\$ dans une réserve affectée à cette fin. Le conseil répond que c'est en fonction d'un projet prévu.

Un citoyen se demande si un surplus est projeté pour le lac Lippé. Le conseil répond que le budget est équilibré et que par conséquent, aucun surplus n'est planifié.

Un citoyen se demande si le 16 000\$ restant au budget de l'usine d'épuration des eaux sera affecté ailleurs. Le conseil répond que non.

Une citoyenne se demande si la municipalité fait des démarches pour le recrutement de pompiers volontaires. Le conseil répond que le recrutement des pompiers volontaires est la responsabilité de la Régie de protection des incendies de Coaticook.

2019-12-02-39: AUTRES SUJETS

Aucuns autres sujets.

2019-12-02-40: LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Monsieur le conseiller Sébastien Desgagnés propose la levée de l'assemblée à 20h14.

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Saint-Herménégilde**

M

S

no de résolution
ou annotation

Secrétaire-trésorier

Maire

Je, Gérard Duteau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.